



**PETITE RIVIÈRE ET BAIES D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

- ✓ CIRCULER À VITESSE D'EMBRAYAGE
- ✓ Priorité aux embarcations motorisées
- ✓ Priorité à ceux qui descendent la rivière
- ✗ Interdit de faire jouer de la musique
- ✗ Interdiction d'accoster aux terrains riverains
- ✗ Les attroupements d'embarcations sont interdits

**RESTRICTIONS FÉDÉRALES EN VIGUEUR**

10 MAX km/h  
70 MAX km/h

30m ET MOINS DU RIVAGE  
30m ET PLUS DU RIVAGE

✓ RESPECT OBLIGATOIRE



Interdiction de faire demi-tour sans s'arrêter aux extrémités des axes de remorquage et de surf.

- Axe de wake surf
- Parcours fixe de ski nautique
- Zone 10 km/h max à 30 MÈTRES ET MOINS du rivage.
- Zone sans vagues - Restriction volontaire
- Bouées jaunes  
Attention, obstacle invisible!
- Bouées vertes (chenal)  
Gardez cette bouée à gauche en allant vers l'amont
- Bouées rouges (chenal)  
Gardez cette bouée à droite en allant vers l'amont

**LAVAGE OBLIGATOIRE pour TOUTES les embarcations.**

- STATIONS DE LAVAGE (en alternance)**
- Caserne pompier  
1660, Chemin du Village
  - Mont-Avalanche  
1657, Chemin de l'Avalanche

**PATROUILLE NAUTIQUE**

Nos patrouilleurs sont autorisés à appliquer les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada ainsi que la réglementation municipale. L'approche privilégiée repose sur la sensibilisation, la communication, la prévention et l'éducation. Communiquez avec la patrouille nautique toute anomalie ou tout comportement inadéquat.

**SOYEZ LA BRIGADE DE NOS LACS!**  
819-324-7858

**INFRACTIONS**

- PREMIÈRE INFRACTION :**
- Personne physique : amende minimale de 400 \$
  - Personne morale : amende minimale de 1 000 \$
- RÉCIDIVE :**
- Personne physique : amende minimale de 800 \$
  - Personne morale : amende minimale de 2 000 \$
- Exemples d'infractions possibles :**
- ✗ Mise à l'eau de votre embarcation non conforme au règlement 951
  - ✗ Nuisance sonore
  - ✗ Conduite dangereuse
  - ✗ Absence de vigie lors d'une activité de remorquage
- Toute autre infraction à la réglementation municipale et/ou de Transports Canada

**DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX**

- Plage Gratton (non motorisées) 2000, Chemin du Village
- Lac Saint-Joseph (motorisées et non motorisées) 1920, Chemin du Village

**STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- Mont Avalanche
- Parc Adolphe-Jodoin

- 1** **PLAGE GRATTON**
  - Aire de piquenique
  - Vestiaire
  - Toilettes
- 2** **MONT AVALANCHE**
  - Station de lavage
  - Stationnement
  - Randonnée
  - Vélo de montagne
  - Casse-croûte (ven.et sam.)
  - Toilettes
- 3** **PARC DES AÎNÉS**
  - Aire de piquenique
  - Pétaque et plus
  - Toilettes sèches
- 4** **PARC DE L'ADRÉNALINE**
  - Skateparc
- 5** **MARINA MUNICIPALE**
  - Locations d'embarcations
  - Toilettes
- 6** **PARC ADOLPHE-JODOIN**
  - Aire de repos
  - Toilettes
- 7** **CENTRE DE PLEIN AIR**
  - Camping
  - Randonnée pédestre
- A** **LES CONIFÈRES**  
Hébergement - Café
- B** **BISTRO DE LA MONTAGNE**  
Casse-croûte (ven.et sam.)
- C** **LA TAVERNE DES COPAINS**  
Restaurant
- D** **CAMP DE BASE**  
Brasserie artisanale
- E** **GUSTO**  
Restaurant
- F** **PIZZÉRIA LUPI**  
Restaurant
- G** **PIC CAFÉ - Communautaire**  
Casse-croûte (mar. au jeu.)
- H** **SEÑORITA RITA**  
Restaurant
- I** **MARCHÉ AMI**  
Épicerie
- J** **BICLO BOUTIQUE VÉLO**  
Entretien, vente et location
- K** **DÉPANNEUR VOISIN**  
Essence et prêt-à-manger
- L** **FRUITS ET LÉGUMES**  
Épicerie

## ACCÈS ET RÈGLES — EMBARCATIONS NON MOTORISÉES

L'accès aux plans d'eau est conditionnel à un lavage préalable de votre embarcation, attesté par un bracelet journalier. Des frais de 10 \$ par embarcation s'appliquent aux non-résidents. La mise à l'eau et la sortie doivent obligatoirement se faire à l'un des deux débarcadères municipaux suivants :

- Débarcadère de la plage Gratton, 2000, chemin du Village
- Débarcadère municipal du lac Saint-Joseph, 1920, chemin du Village

Cette procédure ne s'applique pas aux résidents riverains des lacs Saint-Joseph, Sainte-Marie et Morgan ainsi que les résidents de la Petite Rivière. Toutefois, ceux-ci doivent être en mesure de présenter leur carte citoyenne sur demande de la patrouille nautique, à titre de preuve de résidence.

Les visiteurs d'un riverain qui apportent leur propre embarcation doivent s'assurer que celle-ci est nettoyée adéquatement. Ils doivent également être en mesure de démontrer qu'ils sont les invités d'un riverain (ex. : carte citoyenne de l'hôte en leur possession).

**Dans la Petite Rivière, les embarcations motorisées ont priorité de passage.**

### IL EST INTERDIT :

- ✗ d'accéder aux plans d'eau ailleurs que par les débarcadères municipaux
- ✗ d'utiliser les débarcadères municipaux entre le coucher et le lever du soleil

N. B. Lors des périodes achalandées, il est préférable de rester près des rives et d'éviter les regroupements d'embarcations pour la sécurité et la quiétude de tous.



Tout nageur pratiquant la nage en eau libre dans les lacs doit avoir **UNE BOUÉE D'IDENTIFICATION CONFORME ATTACHÉE À LUI.**

Tout nageur circulant en dehors de la bande riveraine de 30 mètres doit être **ACCOMPAGNÉ D'UNE EMBARCATION.**



Récupérez **IMMÉDIATEMENT** tout **OBJET** ou **DÉCHET FLOTTANT.**

## Saviez-vous que ?

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) représentent une menace importante pour la santé de nos lacs. Elles peuvent être introduites accidentellement par les embarcations, les remorques ou l'équipement nautique.

Elles se propagent rapidement et sont très difficiles à éliminer. Une seule tige ou un seul fragment peut suffire à contaminer un lac.

Elles peuvent avoir des impacts importants sur nos plans d'eau. Elles étouffent les plantes indigènes, diminuent la qualité de l'eau et nuisent à la baignade ainsi qu'aux activités nautiques. Elles peuvent aussi endommager les moteurs et les embarcations, perturber l'habitat des poissons et de la faune aquatique et réduire la valeur écologique et récréative du plan d'eau.

**La présence du myriophylle à épis a été détectée dans plus de 50 lacs des Laurentides. Ce danger potentiel est l'affaire de tous.**

C'est presque toujours par l'intervention humaine que les EAE sont introduites dans un nouveau bassin versant. La seule façon concrète de lutter contre les EAE demeure donc la prévention.

## ACCÈS ET RÈGLES — EMBARCATIONS MOTORISÉES

L'accès aux plans d'eau est conditionnel à l'obtention d'un permis d'accès, délivré sur présentation de documents justificatifs conformément au règlement municipal no 951.

### IL EST INTERDIT, SELON LE CODE D'ÉTHIQUE :

- ✗ de pratiquer le surf en dehors des axes autorisés
- ✗ de suivre un bateau pour sauter sur ses vagues
- ✗ de chercher à faire tomber les passagers d'une bouée tractée
- ✗ d'effectuer un demi-tour à haute vitesse. **PROTÉGEZ NOS BERGES**
- ✗ de tourner en rond ou effectuer des enchaînements d'acrobaties

### ÉVITEZ :

- ✗ de s'asseoir avec les pieds à l'extérieur de l'embarcation
- ✗ de jeter l'ancre dans les voies de circulation
- ✗ de klaxonner ou d'utiliser un porte-voix inutilement
- ✗ les sports tractés lors des périodes de fort achalandage
- ✗ de passer entre deux bouées jaunes ou à proximité



Musique à **FAIBLE VOLUME** par **RESPECT** pour tous.



Vous êtes **RESPONSABLE** de **VOTRE VAGUE !**



**LE SURF SUR SILLAGE** est toléré sur les plans d'eau, mais demeure un privilège. Il doit être pratiqué de façon responsable, **UNIQUEMENT DANS LES AXES PRÉVUS À CET EFFET**, dans le respect des autres usagers et des berges.



Il est **INTERDIT** de faire la **MISE À L'EAU D'UNE EMBARCATION** aux endroits suivants :

- Parc des Aînés
- Parc Lapointe
- Parc Adolphe Jodoin
- Parc Bélisle



La conduite d'une embarcation motorisée sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue est **criminelle**. (Code criminel canadien art. 320.14(1)). Le conducteur ne peut **JAMAIS** boire de l'alcool au volant, même dans le cas d'un ponton circulant à basse vitesse.



**INTERDICTION** de circuler **CONTINUELLEMENT** en position cabrée.

**Favorisons l'harmonie sur les plans d'eau.**

Association des sports nautiques de Saint-Adolphe-d'Howard (ASN)  
st-adolphe.org



## PLAGE GRATTON

L'accès à la baignade de la plage Gratton est conditionnel à la présence d'un sauveteur reconnu par la municipalité. Des frais d'accès de 10 \$ par jour par adulte sont exigés pour les non-résidents.

Pour les résidents de Saint-Adolphe-d'Howard, aucuns frais ne sont exigés. Toutefois, ceux-ci doivent être en mesure de présenter leur carte citoyenne sur demande, à titre de preuve de résidence.

### IL EST INTERDIT :

- ✗ de franchir les bouées délimitant la zone de baignade
- ✗ d'utiliser la zone de baignade avec une embarcation
- ✗ d'utiliser des jouets gonflables, matelas ou équipements similaires
- ✗ de diffuser de la musique à volume élevé
- ✗ d'utiliser des contenants de verre
- ✗ de vapoter, fumer ou consommer du cannabis
- ✗ d'amener des animaux, avec ou sans laisse
- ✗ d'utiliser un BBQ, un foyer ou une grille chauffante
- ✗ de nourrir les canards ou tout autre animal
- ✗ de pêcher

## TARIFICATION

### Accès à la plage Gratton

10 \$ par personne **NON-RÉSIDENT** (18 ans et +)

**Lavage OBLIGATOIRE** pour l'accès aux plans d'eau des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

10 \$ par embarcation non-motorisée



**GRATUIT** avec carte citoyenne

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Sûreté du Québec : 310-4141

Urgence : 911

Patrouille nautique : 819-324-7858

Débarcadère : 819-327-3544

Hôtel de ville : 819-327-2044

MUNICIPALITÉ  
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD  
stadolphedhoward.qc.ca



APEL LAC SAINTE-MARIE  
apelstmarie.com



APEL LAC SAINT-JOSEPH  
apel-stjoseph.com

# NOS LACS, NOTRE VILLAGE NOTRE FIERTÉ!



## DÉPLIANT NAUTIQUE 2026

**Saint-Adolphe-d'Howard**  
Naturellement accueillante